

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**N° 005/2022**

**Objet : Requalification de  
la zone des Iscles**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 18 février 2022.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** BIANCONE Edith, BLANC Michel.

**Pour la Commune de CABANNES :** HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

**Pour la Commune de GRAVESON :** PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

**Pour la Commune de MAILLANE :** LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

**Pour la Commune de MOLLEGES :** CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

**Pour la Commune de NOVES :** JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

**Pour la Commune d'ORGON :** PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

**Pour la Commune de PLAN ORGON :** LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné à pouvoir à BIANCONE Edith*).

**Pour la Commune de CABANNES :** CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** PONCHON Solange (*absente ayant donné à pouvoir à MARTEL Marcel*), DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*), CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

**Secrétaire de séance :** M. CHAUVET Éric

M. le Vice-Président en charge du développement économique expose que la commission développement économique réunie le 24 janvier et le bureau communautaire réuni le 17 février dernier ont examiné les principes d'aménagement proposés par le maître d'œuvre pour la première tranche de requalification de la zone des Iscles dont le périmètre est annexé en pièce jointe.

Le projet prévoit :

- une reprise complète des voiries (y compris les structures de chaussées pour tenir compte du trafic lourd) et une mise à niveau de la signalisation ;
- une modernisation de l'éclairage public pour notamment pour objectifs de diminuer les consommations énergétiques ;
- la mise en place de cheminements doux partagés pour les cyclistes et les piétons ;
- la requalification paysagère pour tenir compte de la mutation en cours de cette zone ;
- une remise à niveau de la gestion des eaux pluviales.



Le scénario d'aménagement proposé fait ressortir un montant total de travaux décomposant de la façon suivante :

- 1 486 000 € HT, pour une enveloppe initialement estimée à 1 400 000 € HT (montant ayant servi de base au dépôt des dossiers de subvention) auquel il convient d'ajouter, suite à la réalisation de sondages, 70 000 € pour la reprise des structures de chaussées,
- 379 000 € HT pour aménager le chemin des Iles pour permettre l'accès au pôle logistique. Cette estimation de 379 000 € HT proposée par le maître d'œuvre correspond à un aménagement complet et finalisé. Compte-tenu des incertitudes concernant l'élargissement de cette voie (foncier, raccordement du futur cœur de MIN...) la commission et le bureau communautaire se sont prononcés pour la réalisation d'un aménagement provisoire avec pour objectif de revenir dans l'enveloppe de 200 000 € HT initialement envisagée.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

**APRÈS AVIS DE** la commission économique et du bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de requalification de la zone d'activités des ISCLES, de son caractère structurant et de son intérêt économique,

**CONSIDÉRANT** l'approbation par le conseil communautaire, prononcée par délibération 4/2022, de l'intégration de 100 m linéaire du chemin des Iles dans les voiries d'intérêt communautaire,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur :

- **VALIDE** le lancement de l'opération de requalification de la zone des Iscles,
- **AUTORISE** en conséquence sa présidente à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération (marchés d'études et de travaux, procédures réglementaires...),
- **VALIDE** l'enveloppe maximale de 1 556 000 € HT affectée aux travaux auquel s'ajoute une enveloppe maximale de 200 000 € HT pour l'aménagement du chemin des Iles ; les crédits de cette opération seront inscrits au budget de l'année 2022.

Membres en exercice : 42  
Votants : 42  
Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 4

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 24 février 2022**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**



**Annexe délibération n° 005/2022**  
**Objet : Requalification de la zone des Iscles**

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 013-200035087-20220224-005\_2022-DE

**terre**  
**PROVENCE**  
agglomération

Berger  
Levrault

## Périmètre de l'opération de requalification de la zone des Iscles à Châteaurenard

